

Compte rendu de Conseil Municipal

Séance du 4 décembre 2023

Nombre

de Membres en exercice

27

de Présents

24

date de la convocation : le 20 novembre 2023

de Votants

26

L'an deux mil vingt-trois, le quatre décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en assemblée ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Madame Marie-Laure PLEVER, Maire.

Présents : M. BOTTRAS Thierry, Mme BOURNEUF Maryline, M. BUNAS Christophe, Mme CHARTRAIN Catherine, Mme COURTAN Nathalie, M. FERRAND Jean-François, M. FROGER Jonathan Mme GARNIER Janique, M. GODET Alain, M. GOHAUD Mathieu, Mme GOUHIER Renée (Arrivée à 20h30), Mme GRIMAL BLOT Aline, Mme JARRY Laëtitia, Mme JONNEAUX Carine, Mme LAMIER Françoise, M. LEBERT Thierry, M. LECESVE Loïc, M. LEMONNIER Thierry, Mme MAKRELOUFI Aline, M. MAUTIN Guillaume, M. PATAULT Laurent (Arrivé à 20h15), Mme PLEVER Marie-Laure, M. TORTEVOIS Jean-Louis et M. TOURNET Bernard.

Absents ayant donné procuration : Mme DUPONT Aurélia à Mme CHARTRAIN Catherine et Mme VENARA Jacqueline à M. TORTEVOIS Jean-Louis

Absents/Excusés : M. TRANSON Lionel

Secrétaire de Séance : Mme Maryline BOURNEUF

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 20 novembre 2023
- Assainissement
 - Choix du délégataire du service public de l'assainissement
 - Approbation du règlement de service
- Administration générale : désignation d'un référent déontologue
- Finances :
 - Budget général – décision modificative n°3
 - Refacturation des charges au CCAS
 - Convention de prestation de service du syndicat mixte du Pays du Mans
 - Demande de subvention DETR/DSIL
- Marchés publics : attribution des marchés d'assurances
- Voirie : rétrocession de la voirie et des réseaux du lotissement des vignes
- Urbanisme : Cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables

- Activités Périscolaires :
 - Tarifs de la restauration scolaire à compter du 1^{er} janvier 2024
 - Tarifs des dépassements d'horaires pour la garderie
- Questions diverses

Le compte rendu du conseil municipal du 20 novembre 2023 est adopté à l'unanimité.

1) Assainissement

Mme la Maire remercie M. Groff, notre assistant à maîtrise d'ouvrage pour sa présence en distanciel et pour tout le travail effectué.

DELIBERATION N°2023-95 CHOIX DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT ET AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE

*VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1411-1 et suivants du CGCT ;
VU le rapport de la Commission d'ouverture des Plis présentant la liste des entreprises admises à présenter des offres et l'analyse de celles-ci ;
VU le rapport du Maire présentant les motifs du choix et de l'économie globale du contrat ;
VU l'avis du comptable assignataire sur les articles du contrat relatifs à la convention de mandat ;*

Madame le Maire rappelle le déroulement de la procédure et des négociations ;

Chaque conseiller a reçu un rapport analysant les offres des sociétés admises à concourir et justifiant le choix de proposer la société STGS pour un contrat de concession de l'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2024 ;

Ce choix repose sur les motifs suivants :

STGS a fait une proposition :

Valeur technique de l'offre : fait une proposition complète et conforme au cahier des charges, et comprend en particulier des travaux d'amélioration de l'alimentation de la serre à boues, un fonds de renouvellement élevé, le nombre de passage sur les ouvrages le plus important et l'objectif de consommation électrique de la station d'épuration le plus ambitieux,

Proposition financière : fait une offre dont le prix proposé et la formule d'indexation sont cohérents, et dont la tarification proposée et les recettes prévisionnelles en seconde position,

Organisation de l'astreinte : satisfaisante avec un délai d'intervention de 45 minutes à 1h30,

Qualité du service : comprend délais de réponses, délais d'intervention, communication, et reporting conformes au cahier des charges.

L'offre se classe globalement en première position

Le tarif proposé est le suivant :

Partie fixe de la rémunération par usager : 30,00 euros HT

Partie proportionnelle par m³ consommé : 0,88 € HT

Mme Bourneuf demande des précisions sur les travaux prévus par STGS concernant les boues.

M. Groff indique que lors de la procédure, les candidats avaient la possibilité de proposer des améliorations. La filière boues de la station d'épuration n'est à ce jour pas optimisée. Le retourneur ne fonctionne plus depuis plusieurs années. STGS a donc proposé de faire quelques modifications dans la serre pour optimiser son fonctionnement.

Ce ne sont pas des gros travaux d'investissement mais seulement des travaux d'amélioration du fonctionnement de la serre (environ 5000 euros par an). Ses travaux sont intégrés dans l'offre et ne seront donc pas à la charge de la Commune.

M. Bottras demande combien représente l'augmentation pour les usagers. Mme le Maire indique qu'il s'agit d'une augmentation de 8%. M. Groff indique que cette augmentation est modérée et maîtrisée au vu de la hausse des coûts d'énergie, des matières premières et des sous-traitances. L'augmentation correspond à l'inflation.

M. Bottras s'interroge sur les objectifs de baisse de consommation d'énergie ambitieux dans l'offre de STGS.



M. Groff indique que c'est la station d'épuration qui consomme la plus d'électricité, notamment le bassin d'aération. Au vu de la Cop 28, il a été décidé d'imposer aux candidats de faire des propositions en termes de réduction de consommation d'énergie d'électricité et en particulier de la station d'épuration. Les candidats ont pris un risque car s'ils n'atteignent pas leurs engagements, la collectivité pourra appliquer des pénalités. STGS a fait la proposition la plus ambitieuse des candidats. STGS devra ainsi améliorer le fonctionnement de la serre pour pouvoir atteindre leurs objectifs.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal :

- *d'approuver le choix de la société STGS comme concessionnaire du service public ;*
- *d'approuver le contrat de délégation de service public d'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2024 ainsi que ses annexes ;*
- *d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de délégation et ses annexes dès que la délibération aura été publiée et transmise au contrôle de légalité.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- *APPROUVE la proposition sur le choix de STGS ;*
- *APPROUVE le contrat proposé et ses annexes ;*
- *AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de concession du service public avec ladite société et toute pièce y afférent dès que la délibération aura été visée par le contrôle de la légalité.*

Arrivée de M. Patault.

DELIBERATION N°2023-96 APPROBATION DU REGLEMENT DE SERVICE

VU l'article L 2224-12 du CGCT sur les règlements du service et la tarification ;

Madame le Maire rappelle qu'un nouveau contrat de concession de l'assainissement collectif a été approuvé avec la société STGS.

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un règlement de service qui définit les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de la Commune, du Concessionnaire, des abonnés et des propriétaires et que le projet de règlement proposé a été mis à la disposition des élus parmi les annexes du contrat ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement de service qui définit les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de la Commune, du Concessionnaire, des abonnés et des propriétaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE le règlement de service tel qu'annexé à la délibération.

Mme le Maire remercie M. Groff pour les explications ci-dessus.

2) Administration générale

DELIBERATION N°2023-97 DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,



Mme le Maire informe les membres du conseil, que par mail du 9 mai 2023 ; le secrétariat de l'AMF 72 a adressé une note relative à la désignation d'un référent déontologue.

En effet, depuis 2015 et la loi « visant à faciliter, par les élus locaux, l'exercice de leur mandat », les élus sont tenus de respecter « des principes déontologiques » consacrés par une « charte de l'élu local » intégrée au Code général des collectivités territoriales (article L1111-1-1).

Afin de faciliter l'exercice de ces principes, le législateur a introduit, dans la loi 3DS du 21 février 2022, la fonction de référent déontologue. Cette loi a modifié la charte de l'élu local en y ajoutant une phrase : « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte. »

Le décret du 6 décembre 2022 fixe les dispositions relatives à ces référents déontologues ainsi que le calendrier. Ainsi, les référents déontologues doivent être désignés par le conseil municipal, régional ou départemental, le conseil communautaire ou le conseil syndical. Il est possible de mutualiser un référent entre plusieurs collectivités, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes, ce qui suppose de prendre « des délibérations concordantes ».

Le référent déontologue doit être choisi « en raison de son expérience et de ses compétences ». Point le plus important : il ne peut être élu au sein de la ou des collectivités et établissements auprès desquels il exerce ses fonctions, ni y avoir été élu depuis « au moins trois ans ». Il ne peut pas non plus s'agir d'un agent de ces collectivités. Le référent déontologue peut également être « un collègue », composé de personnes répondant aux exigences évoquées ci-dessus.

Consciente de la difficulté que peut représenter la recherche d'un déontologue compétent, l'AMF72 a entrepris les démarches afin de pouvoir proposer une suggestion.

Désignation du référent déontologue et rémunération

Ainsi, Monsieur Jean-Marie BRIGANT, Maître de conférences à l'Université du Maine, a accepté d'être proposé comme référent déontologue pour les collectivités sarthoises qui en feraient la demande. Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la Commune.

Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de l'intercommunalité. Il pourra être saisi par voie écrite, par mail ou par courrier. Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Il étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE la proposition de l'AMF 72,

- DESIGNÉ comme référent déontologue Jean-Marie BRIGANT, Maître de conférences à l'Université du Maine, et ce jusqu'à la fin du mandat en cours.

- AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.



3) Finances

DELIBERATION N°2023-98 BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N° 3

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de délibérer afin d'ajuster les crédits budgétaires.

BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N° 3

Section	Sens	Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
Fonctionnement	Dépenses	011	615221	020	Entretien et réparation - Bâtiments publics	- 4 500 €
		011	6232	020	Fêtes et cérémonies	+ 4 500 €
		042	6811	01	Dotations aux amortissements des immobilisations	+ 13 325 €
	Recettes	013	6419	020	Remboursements sur rémunérations du personnel	+ 6 825 €
		042	777	01	Reprises sur les subventions d'investissement transférés cpte résultat	+ 6 500 €
Investissement	Dépenses	20	2051	281	Concessions et droits similaires, brevets, licences, droits et valeurs similaires	+ 1 500 €
		21	2111	020	Terrains nus	+ 10 000 €
		21	2112	020	Terrains de voirie	+ 1 000 €
		21	2152	845	Installations de voirie	+ 2 000 €
		21	2188	01	Autres immobilisations corporelles	- 7 675 €
		040	13911	01	Subventions transférables - Etat et établissements nationaux	+ 5 200 €
		040	13918	01	Subventions transférables - Autres	+ 1 300 €
	Recettes	040	2805	01	Amortissements - Concessions et droits similaires, brevets, licences, droits et valeurs similaires	+ 7 530 €
		040	281321	01	Amortissements - Immeubles de rapport	+ 210 €
		040	281568	01	Amortissements - Autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile	- 1 200 €
		040	281571	01	Amortissements - Matériel roulant	- 8 816 €
		040	2815731	01	Amortissements - Matériel roulant	+ 8 816 €
		040	2815738	01	Amortissements - Autre matériel et outillage de voirie	+ 6 630 €
		040	281578	01	Amortissements - Autre matériel et outillage de voirie	- 24 695 €
		040	28158	01	Amortissements - Autres installations, matériel et outillage techniques	- 3 080 €
		040	281828	01	Amortissements - Matériel de transport	+ 6 430 €
		040	281831	01	Amortissements - Matériel informatique scolaire	+ 20 200 €
		040	281838	01	Amortissements - Matériel informatique autre	+ 600 €
		040	281841	01	Amortissements - Mobilier scolaire	+ 7 900 €
		040	281848	01	Amortissements - Mobilier autre	- 7 200 €

Mme Bourneuf demande pourquoi il est nécessaire d'abonder le compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Mme le Maire indique qu'elle souhaite récompenser le travail des agents communaux via ce compte (cadeau de Noël). Afin de garder la surprise, Mme le Maire souhaite ne pas donner plus de détails. Il est précisé que cela sera pour l'ensemble des 45 agents de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter, à l'unanimité, la décision modificative n° 3 du budget général.

DELIBERATION N°2023-99 REFACTURATION DE CHARGES AU CCAS DE BONNETABLE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le service administratif du CCAS de Bonnetable occupe un local situé au sein de la Mairie. Il est nécessaire de lui refacturer les frais de consommables (eau, électricité, gaz), de nettoyage des locaux mais également d'affranchissement, de télécommunication. Cette somme s'élève à 8 373.35 € pour l'année 2023.



Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de refacturer la somme de 8 373.35 € au CCAS de Bonnétable pour les frais engagés par la commune au titre de l'année 2023.

DELIBERATION N°2023-100 CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU MANS

Vu la délibération n°20190204_7 du 4 février 2019 du syndicat mixte du Pays du Mans prévoyant que les communes hors périmètre du Pôle Métropolitain le Mans Sarthe ont la possibilité de rejoindre le dispositif MOUV'N GO via une prestation d'ingénierie du syndicat mixte du Pays du Mans,

Considérant que cette prestation d'ingénierie consiste en la recherche de subventions, le montage du dossier de financement et la coordination entre la Commune et l'ensemble des acteurs, publics et privés, intervenant dans l'aménagement de la station et sa mise en service pour un montant forfaitaire de 2 000 €,

Vu la demande de la Commune d'intégrer le dispositif,

Le Conseil Municipal, autorise, à l'unanimité, Mme le Maire à signer la convention avec le syndicat mixte du Pays du Mans pour une prestation d'ingénierie pour un montant de 2 000 € et à signer tout document afférent à cette décision.

M. Bottras demande s'il existe des statistiques d'utilisation du service.

Mme Plever indique que les bilans mensuels seront envoyés aux conseillers municipaux. Le véhicule est utilisé par des personnes privées et par des agents communaux pour se rendre à des formations.

DELIBERATION N°2023-101 DEMANDE DE SUBVENTION DETR/DSIL

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et / ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2024, le projet susceptible d'être éligible est la rénovation du parc d'éclairage public de la Commune.

Après délibération, le conseil municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

<i>Origine des financements</i>	<i>Montant</i>
<i>Maître d'ouvrage</i>	<i>176 171,65 €</i>
<i>Fonds Européens (à préciser)</i>	
<i>DETR et /ou DSIL</i>	<i>117 450 €</i>
<i>FNADT</i>	
<i>Conseil Régional</i>	
<i>Conseil Général</i>	
<i>Autre collectivité (à préciser)</i>	
<i>Autre public (à préciser)</i>	
<i>Fonds privés</i>	
TOTAL	293 621,65 € HT

M. Godet informe le conseil municipal que la commune connaît actuellement un dysfonctionnement de son système d'éclairage public. Le prestataire doit intervenir courant décembre. Des courriers ont été déposés dans les boîtes aux lettres des riverains concernées et l'information a été mise sur le site internet et les panneaux lumineux. Plusieurs secteurs sont concernés.



M. Bunas demande le retour sur investissement de ces travaux. Mme le Maire indique qu'il s'agit juste d'un dépôt de dossier en mode projet et que tous ces calculs seront réalisés lors de l'étude du projet au budget. D'autres financeurs seront également recherchés si ce projet devait être retenu dans la cadre des projets 2024.

Arrivée de Mme Gouhier.

M. Godet indique que le passage en LED sera obligatoire afin de respecter la réglementation.

Mme Bourneuf demande également depuis quand la Commune n'a pas de contrat de maintenance. M. Godet précise que la Commune ne dispose plus de contrat depuis 6 ou 7 ans.

Mme Bourneuf demande quelle est l'incidence financière de ne pas posséder de contrat à l'heure actuelle. M. Godet indique que la différence est surtout sur la réactivité du prestataire.

M. Bottras demande quel est le coût par an de l'éclairage public. Mme le Maire indique que cela coûte 10 000 euros par an de maintenance environ et 20 000 euros d'électricité.

Le conseil, à 25 voix pour et une abstention,

- autorise Mme le Maire à déposer une demande au titre de la DETR, DSIL, DSIL relance et/ou DSIL rénovation énergétique pour l'année 2024

- atteste de l'inscription du projet au budget 2024

- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement au budget 2024

- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

4) Marchés publics

DELIBERATION N°2023-102 APPROBATION DES MARCHES D'ASSURANCE

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du renouvellement des contrats d'assurance de la Commune pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028, un avis d'appel public à concurrence a été lancé le 13 juillet 2023 sur la plateforme www.sarthe-marchespublics.fr. La date de remise des offres était fixée au 12 septembre 2023 à 12h00.

Le marché a été passé selon la procédure de l'appel d'offres conformément aux articles 27, 67 à 68 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 et a fait l'objet de plusieurs lots, à savoir :

- lot n°1 : dommages aux biens immobiliers et mobiliers ;*
- lot n°2 : responsabilité civile et risques annexes ;*
- lot n°3 : flotte véhicules et risques annexes ;*
- lot n°4 : protection juridique*
- lot n°5 : protection fonctionnelle.*

Le règlement de la consultation prévoyait que le choix serait effectué en fonction du prix et de la valeur technique.

4 dossiers ont été retirés et 3 dépôts ont été effectués : 2 pour le lot 4 et 1 pour le lot 1.

Les lots 2, 3 et 5 sont donc infructueux. Une procédure adaptée a donc été lancée par notre AMO en gré à gré pour ces 3 lots. Cette procédure est toujours en cours.

Après examen du rapport d'analyse des offres par le Cabinet ACE Consultant, Mme le Maire propose de retenir :

- lot n°1 : GROUPAMA, pour un montant de prime annuel de 19 108,71 € TTC,*
- lot n°4 : CFDP / 2C Courtage, pour un montant de prime annuel de 992,25 € TTC,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'attribution des marchés assurance conformément au rapport d'analyse des offres, comme détaillées ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2024,

- donne tout pouvoir à Madame le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment pour signer les marchés correspondants à chacun des lots avec les cabinets d'assurances et les montants mentionnés ci-dessus, ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la passation de ce marché,

- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits lors du budget 2024



5) Voirie

DELIBERATION N°2023-103 RETROCESSION DE LA VOIRIE ET DES RESEAUX DU LOTISSEMENT DES VIGNES

La holding Barbier a réalisé un lotissement rue du Champ de la Grange et rue de la Masure suite à l'obtention d'un permis d'aménager.

A ce jour, la voirie et les espaces communs appartiennent toujours à la holding Barbier.

Les travaux de lotissement étant terminés, M. Barbier et la commune souhaitent régulariser la rétrocession de la voirie et des réseaux, conformément à la délibération du 23 octobre 2006.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle AC 363 d'une superficie de 2169 m² correspondant à :

- 89,03 mètres linéaires de voirie pour la rue du Champ de la Grange et*
- 81,02 mètres linéaires de voirie pour la rue de la Masure*

Cette parcelle sera ainsi classée dans le domaine public communal.

Mme le Maire propose également d'acquérir la parcelle AC 404 d'une contenance de 336 m² car elle contient le bassin de rétention.

M. Bottras demande si le cahier des charges a été respecté. Mme le Maire confirme que le passage caméra des réseaux est conforme et des travaux de nettoyage et voirie ont été réalisés.

M. Bunas demande si tous les travaux sont conformes. Mme le Maire et M. Godet confirment.

Le conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve la rétrocession à la commune des réseaux et voirie du lotissement des vignes (AC 363) pour l'euro symbolique afin de l'intégrer dans le domaine public communal.*
- décide de classer la voirie du lotissement (parcelle AC 363) dans le domaine public communal une fois que l'acte de transfert sera établi*
- accepte d'acquérir la parcelle AC 404 où se situe le bassin de rétention d'eau pour l'euro symbolique*
- donne pouvoir à Mme le Maire ou à un adjoint pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

6) Urbanisme

M. Mautin indique que ce point sera revu lors du prochain conseil municipal, conformément à la commission Aménagement du 1^{er} décembre 2023.

7) Périscolaire

DELIBERATION N°2023-104 TARIFS POUR LE SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE – ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2023-65

Madame le Maire précise que conformément à l'article R531-52 du code de l'éducation, le Conseil Municipal est seul compétent pour déterminer les tarifs de la restauration scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Considérant la loi EGALIM,

Considérant le coût des denrées brutes,

Considérant les coûts de l'année scolaire 2022-2023,

Considérant le souhait de proposer des produits de qualité, labellisés, issus de l'agriculture biologique et de favoriser les circuits courts,

Considérant l'avis favorable de la commission Vie Locale du 27 novembre 2023,

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2024 :



		Tarifs depuis le 01/09/2023	Tarifs à partir du 01/01/2024
Commune	Maternelle	3,91 €	3,91 €
	Elementaire	3,96 €	3,96 €
	ULIS	3,96 €	3,96 €
Hors Commune	Maternelle	4,91 €	4,91 €
	Elementaire	4,96 €	4,96 €
	ULIS	4,96 €	3,96 €
Adulte		6,00 €	6,00 €
Résidence Autonomie		6,50 €	7,00 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs ci-dessus, valables à compter du 1^{er} janvier 2024 pour la restauration scolaire.

DELIBERATION N°2023-105 TARIFS POUR LE SERVICE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE – GARDERIE – ABROGE LA DELIBERATION 2023-66

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les tarifs de l'accueil périscolaire – garderie de l'école maternelle et de l'école élémentaire à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cette modification a pour objectif de permettre une surfacturation pour les dépassements d'horaires après 18h30.

Il est maintenu un tarif de 0.35 € le quart d'heure pour un quotient familial inférieur à 1 000 € et de 0.50 € le quart d'heure pour un quotient familial supérieur à 1 000 €.

Il est proposé de rajouter une facturation de 5 euros le ¼ d'heure pour toute utilisation de la garderie après l'heure de fermeture, à savoir 18h30.

M. Bunas demande à ce que soit précisé « pour les parents qui ne préviennent pas ». Mme le Maire indique que toutes les raisons sont bonnes mais que le retard récurrent est une forme d'irrespect pour les agents. Il est donc nécessaire de mettre en place un tarif dissuasif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal propose d'appliquer les tarifs suivants pour l'accueil périscolaire – garderie de l'école maternelle et de l'école élémentaire :

- 0.35 € le quart d'heure pour les familles ayant un quotient familial inférieur à 1 000 € par mois,
- 0.50 € le quart d'heure pour les familles ayant un quotient familial supérieur à 1 000 € par mois.
- 5 € le quart d'heure au-delà de 18h30

8) Questions diverses

Mme le Maire demande s'il y a des questions concernant les décisions prises depuis le 10/11/2023.



TABLE DES DECISIONS 2023

Date de la décision	N° de la décision	Intitulé	Attributaire	Montant HT
10/11/2023	DM-2023-243	Achat de deux batteries pour l'autolaveuse du gymnase	ACS Accumulateurs	764,40 €
16/11/2023	DM-2023-244	Achat d'un potelet suite à dégradation rue Joffre	Self Signal	213,00 €
16/11/2023	DM-2023-245	Réparation du véhicule benne Iveco	Cretot Ouest	2 215,37 €
16/11/2023	DM-2023-246	Réparation du véhicule benne Iveco	Cretot Ouest	469,13 €
17/11/2023	DM-2023-247	Remplacement d'un tampon de regard de visite - avenue du 10 août	Pigeon TP	603,54 €
17/11/2023	DM-2023-248	Création d'un busage - route des Brételières	Pigeon TP	5 881,53 €
17/11/2023	DM-2023-249	Achat de panneaux de signalisation pour la rue Rosay	Self Signal	304,09 €

Mme Bourneuf demande des précisions sur la décision 2023-248. En effet, Mme Bourneuf trouve que le devis est trop globalisé et manque d'informations, notamment le lieu. Il serait souhaitable que le devis soit plus détaillé et le lieu mentionné lors d'une prochaine sollicitation.

M. Godet indique que les travaux sont réalisés « aux Rieux » Il indique qu'il est également compliqué d'avoir toujours plusieurs devis et que dans l'urgence il arrive de travailler avec plusieurs prestataires de travaux publics de type HRC, Colas, Pigeon, ...

Mme Bourneuf souhaite informer le conseil de la présence d'un camion régulièrement garé sur le trottoir, avenue de la Forêt. C'est un stationnement gênant. Mme la Maire va en avvertir le policier intercommunal.

M. Bottras tient à remercier Mme le Maire pour le prêt de la salle St Sulpice pour leur réunion de liste. Il indique également ne pas être toujours convaincu par les informations reçues.

C'est le cas par exemple de l'épandage des boues ou encore des travaux à la Grande Brancherie.

Dans le 1^{er} cas, il est prévu une intervention de l'entreprise au conseil municipal de janvier.

Dans le 2^{ème} cas, M. Bottras aimerait avoir un retour après les travaux.

M. Bottras regrette ne pas avoir eu de temps de travail avec Mme le Maire sur les projets à évoquer sur la commune.

Mme le Maire indique que durant 6 mois, il y a eu beaucoup de projets à reprendre et beaucoup de marchés publics et donc finalement peu de réflexions sur les projets à long terme.

Mme Gouhier demande si une commission sécurité aura lieu bientôt pour aborder la vitesse excessive sur les abords du centre bourg.

Le prochain conseil aura lieu le 8 janvier 2024 à 20h à la Mairie.

Les vœux du Maire auront lieu le 5 janvier à 19h30 à la salle Mélusine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

Vu pour être affiché le 08/12/2023,

A adopter au conseil municipal du 08/01/2024

Adoption du compte rendu lors du conseil municipal du 08/01/2024

Le maire, Marie-Laure PLEVER

La secrétaire de séance, Maryline BOURNEUF

